



## **MOTIONS DE L'APLAES – CONGRÈS D'ORLÉANS (2 juin 2012)**

*L'Assemblée Générale de l'APLAES (Association des Professeurs de Langues Anciennes de l'Enseignement Supérieur), réunie à Orléans le 2 juin 2012, a voté les motions suivantes :*

### **1. Adresse de l'APLAES aux élus de 2012**

Le congrès de l'APLAES se déroule cette année en une période cruciale, entre l'élection présidentielle et les élections législatives. Une nouvelle étape, qui devrait normalement durer cinq ans, s'ouvre pour notre pays. Ce doit être l'occasion de faire le point et d'examiner de manière critique la nature et les conséquences des transformations et réformes diverses qui ont été imposées à l'Université au cours des dernières années. Les méthodes expéditives, le refus de la concertation doivent céder la place à un dialogue approfondi sur les sujets essentiels : LRU, mastérisation, missions fondamentales de l'Université... L'onction du suffrage universel ne vaut pas blanc-seing délivré par les électeurs. Les universitaires seront vigilants sur les réponses apportées aux questions qu'ils ne cessent de poser depuis plusieurs années. L'APLAES revendique d'être invitée, parmi les autres organisations universitaires, à faire entendre la voix de ses membres, spécialistes reconnus de l'un des domaines traditionnels d'excellence de l'Université française. Elle appelle les plus hautes autorités de l'État et la représentation nationale à unir leurs efforts à ceux des citoyens pour mettre le pays en situation de recueillir tous les bénéfices promis par le travail et le rayonnement de l'Université française. Cela suppose que le pouvoir politique mette tout son soin, de façon résolue, à assurer le climat de sérénité et de confiance dont elle a besoin pour accomplir sa mission.

### **Motion votée à l'unanimité**



## **2. Motion sur l'évaluation individuelle par le CNU**

Attachée au principe d'une libre évaluation des enseignants-chercheurs par leurs pairs, c'est-à-dire par les sections du CNU qui interviennent dans toute procédure de qualification initiale et d'évolution de carrière, l'APLAES exprime en revanche son refus d'une évaluation individuelle à un rythme imposé administrativement. On peut voir dans cette innovation une nouvelle marque de la volonté de faire fonctionner les établissements d'enseignement supérieur selon des critères et des méthodes de « management » propres au monde de l'entreprise, ce qui est en contradiction totale avec la conception que l'APLAES se fait de l'Université. L'esprit de compétition individualiste ainsi développé n'est pas favorable aux stratégies collectives qui garantissent l'efficacité de la recherche sur le long terme. La nécessité d'obtenir des résultats rapides et sonores pour être favorablement « évalué » risque de marginaliser et d'étouffer les travaux de recherche fondamentale dans beaucoup de disciplines et notamment dans celles qui concernent les sciences de l'Antiquité.

**Motion votée à l'unanimité**

## **3. Motion sur le service des professeurs de Lettres classiques dans l'enseignement secondaire, la formation des enseignants de langues anciennes et le maintien des filières de Lettres classiques dans les Universités**

Dans l'enseignement secondaire, des professeurs de Lettres classiques sont poussés par leur administration à intervenir sur plusieurs établissements pour y enseigner seulement les langues anciennes, ce qui supprime de leur service l'enseignement de la littérature française pour lequel, cependant, ils ont été recrutés par la voie du CAPES ou de l'agrégation de Lettres classiques et de Grammaire. Parallèlement, des IPR convoquent à des stages de formation en langues et cultures de l'Antiquité des professeurs de Lettres modernes à qui l'on n'hésite plus à imposer d'assurer des heures de latin, quelque superficielle et parfois inexistante que puisse être leur connaissance de cette langue, compte tenu des récentes réformes des concours de recrutement en Lettres modernes. Dans le même temps, des Universités ferment leurs filières de Lettres classiques.

L'APLAES souhaite qu'un terme soit mis à ces incohérences. Pour que puisse être satisfaite la demande d'enseignement des langues anciennes de la part des collégiens et lycéens, les Universités doivent maintenir leurs filières de Lettres classiques ; le Ministère de l'Éducation nationale, tout en respectant la triple formation des professeurs spécialistes de Lettres classiques et en utilisant systématiquement leur triple compétence, pourra ainsi recruter ces fonctionnaires en nombre suffisant pour que l'administration ne soit pas contrainte à imaginer de pseudo-solutions dommageables pour tous, élèves, professeurs et disciplines concernées.

**Motion votée à l'unanimité**



#### **4. Motion contre la disparition des Spécialités en Licence**

L'APLAES s'élève contre la disparition croissante des spécialités à l'intérieur des Licences et, tout particulièrement, de la Spécialité Lettres classiques au sein des Licences de Lettres. Elle rappelle très fermement, en effet, que si des passerelles entre les disciplines doivent certes être rendues possibles pour permettre aux étudiants de construire au mieux leur parcours, toute Licence non professionnelle doit avant tout être adossée à un Master Recherche et, par là, à une équipe de recherche. En ce qui concerne les Lettres classiques, spécialité au carrefour des Lettres, de l'histoire, de l'archéologie, de l'histoire de l'art et de la philosophie anciennes, ainsi que de la réception de l'Antiquité, une absence de spécialisation en Licence Lettres a au moins trois conséquences nocives pour les étudiants comme pour les Universités qui auraient fait ce choix et où les étudiants pourraient alors hésiter à s'inscrire :

- la spécialité Lettres classiques peut offrir différents parcours répondant aux différents profils d'antiquisants, qui n'iront pas tous vers l'enseignement et la recherche en Lettres ; mais sa réduction à un simple parcours prive les étudiants d'un noyau disciplinaire structurant, les coupant ainsi d'une possible formation complémentaire en Sciences humaines (SHS), pourtant nécessaire à leur cursus comme à une possible réorientation ;
- cette disparition leur interdit, à un moment où les échanges Erasmus sont particulièrement favorisés, de se porter candidats pour un cursus en Sciences de l'Antiquité en Italie, en Allemagne ou en Suisse, par exemple, où le master Sciences de l'Antiquité fait suite à un cursus de Licence fortement spécialisé – voire en France même pour certains masters européens ;
- elle leur interdit également de recevoir, sur un nombre d'années suffisant, la formation nécessaire pour se présenter aux concours du CAPES et de l'agrégation de Lettres Classiques, formation à laquelle peut pourtant prétendre tout étudiant inscrit dans un établissement du supérieur et payant des droits d'inscription pour cela. Or pour qu'une Licence de Lettres puisse déboucher sur un véritable métier d'enseignant, il faut lui garder une spécificité interne et une véritable richesse de contenus, particulièrement en vue de l'enseignement des Lettres Classiques.

**Motion votée à l'unanimité**



### **5. Motion pour le rétablissement d'une troisième épreuve écrite au CAPES externe de Lettres classiques**

L'APLAES demande que soient rétablies dans le CAPES externe de Lettres classiques trois épreuves distinctes de français, de latin et de grec, en considération de la trivalence des professeurs de Lettres classiques qui sont amenés à dispenser leur enseignement dans ces trois matières sur un pied d'égalité.

**Motion votée à l'unanimité**

### **6. Motion pour le rétablissement d'une épreuve de langue ancienne au CAPES de Lettres modernes**

La nouvelle formule du CAPES de Lettres modernes a supprimé de son contenu toute épreuve de langue ancienne, ce qui est unanimement ressenti comme une aberration, comme l'ont montré récemment les multiples rencontres de l'Association avec des responsables politiques de tout bord, stupéfaits de découvrir ce récent état de fait. L'APLAES demande donc le rétablissement d'une épreuve de latin ou de grec dans le concours du CAPES de Lettres modernes.

**Motion votée à l'unanimité**